

Cancers de la peau : mieux prendre en compte l'exposition professionnelle aux UV

Datum 15.10.2026
Subjekt Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation
Region France
Kategorie Healthcare and hospitals, Science and research, Security

Agriculteurs, jardiniers et paysagistes, postiers, professionnels de la restauration ou du bâtiment et des travaux publics (BTP), marins, travailleurs des stations de ski... : en France, un grand nombre de salariés sont exposés aux UV dans le cadre de leur activité professionnelle.

Dans son expertise publiée le 15 octobre 2026, l'Agence conclut à l'existence d'un lien avéré entre exposition aux UV dans le cadre professionnel et survenue de cancers de la peau. Cette conclusion constitue un argument fort en faveur de la création d'un tableau de maladie professionnelle. L'Agence émet un certain nombre de recommandations pour améliorer la détection précoce de ces pathologies en s'appuyant notamment sur la médecine du travail. L'Agence appelle surtout à considérer l'exposition aux UV solaires comme un risque professionnel à part entière, afin d'améliorer la prévention.

Un lien avéré entre exposition professionnelle aux UV et cancers de la peau

La présente expertise prend en compte l'exposition professionnelle à l'ensemble des rayons UV, que la source soit naturelle ou artificielle. En se basant sur la littérature scientifique, l'Agence conclut à l'existence d'un **lien avéré entre l'exposition professionnelle aux UV et la survenue de plusieurs cancers cutanés** : les carcinomes épidermoïdes cutanés, les carcinomes basocellulaires cutanés et les mélanomes cutanés.

Ce travail a également permis de conclure à l'existence d'une relation causale avérée entre l'exposition aux rayons **UV artificiels provenant du soudage** et les **mélanomes oculaires**.

Ces conclusions constituent un argument fort en faveur de la création d'un tableau de maladie professionnelle qui permettrait de **faciliter la reconnaissance et l'indemnisation pour ces cancers**.

Un grand nombre de salariés exposés aux UV dans une multitude de métiers et de secteurs d'activités

Selon l'enquête Sumer de la DARES, en France, **environ 3,5 millions de salariés sont exposés au travail à l'extérieur** et aux intempéries, et **environ 150 000 aux UV artificiels**.

L'analyse de l'ensemble des données françaises et européennes a permis de dresser une importante liste de professions exposées aux UV naturels : **les agriculteurs, les jardiniers et les paysagistes, les travailleurs du BTP, les salariés des secteurs du transport et du fret, les postiers, les travailleurs de la restauration, de la culture, de l'art et du social, les**

travailleurs en industrie et des télécommunications, etc.

L'exposition aux UV concerne principalement les métiers impliquant un **travail en extérieur**, que ce soit de manière continue ou non (vendanges, entretien des pistes de ski, surveillance des enfants en récréation en milieu scolaire, service en terrasse, etc.).

En travaillant en altitude ou sur des surfaces qui réfléchissent les rayons UV comme la neige, le sable ou l'eau, **certains travailleurs peuvent même être surexposés**. Le vent ou une température d'air fraîche peuvent également atténuer la sensation de chaleur, et ainsi donner l'impression, à tort, que l'exposition aux UV est faible ou inexistante.

L'exposition **aux UV artificiels** peut être liée à l'utilisation de lampes UV pour des opérations de désinfection, de stérilisation et de nettoyage, d'éclairage horticole, ou bien liée à l'émission d'UV lors de certaines activités telles que le soudage, le gravage et la découpe de matériaux.

Améliorer la détection précoce des cancers cutanés

Les cancers de la peau sont sous-diagnostiqués ou diagnostiqués tardivement, ce qui constitue une perte de chance pour une prise en charge précoce, favorable aux personnes atteintes. Dans une perspective d'amélioration globale de la santé publique, l'Agence recommande d'améliorer l'accès aux soins dermatologiques et, plus spécifiquement, de **systématiser la réalisation d'un examen cutané lors des visites de médecine du travail** afin de limiter les retards de diagnostic. Aussi, elle recommande de **former les médecins du travail aux examens dermatologiques**.

Faire de l'exposition aux UV solaires un risque professionnel à part entière

La prévention de l'exposition aux UV solaires au travail ne repose pas seulement sur les protections individuelles (chapeau, vêtements couvrants, crème solaire, lunettes de soleil, etc.). Elle doit également donner une place importante au **déploiement de mesures de protection collective ou organisationnelle**, que le code du travail établit comme une priorité de principe. Les risques liés aux rayonnements UV solaires doivent avant tout être évalués et intégrés au Document unique d'évaluation des risques professionnels afin de mettre en place des actions de prévention adaptées comme, par exemple, le report des activités en cas de risque d'exposition élevée ou la limitation du temps passé au soleil par une rotation des postes.

À retenir

L'Anses a été saisie par les ministères du Travail, de l'Agriculture et de la Santé pour mener une expertise sur les cancers de la peau en lien avec l'exposition professionnelle aux rayons UV. Cette expertise a été conduite par son groupe de travail pluridisciplinaire « Maladies professionnelles ». Voici ses principaux résultats :

- En France, un grand nombre de salariés sont exposés aux UV dans le cadre de leur activité professionnelle.
- L'expertise de l'Anses met en évidence un lien de causalité avéré entre les expositions aux UV solaires ou artificiels dans le cadre professionnel et les cancers cutanés.
- Les travaux de l'Anses plaident pour la création d'un tableau de maladie professionnelle pour les cancers cutanés résultant d'une exposition professionnelle aux UV, qui permettrait d'améliorer la reconnaissance des cancers cutanés d'origine professionnelle et leur

indemnisation.

- Afin d'améliorer la détection précoce des cancers cutanés, l'Agence recommande de former les médecins du travail aux examens dermatologiques et de systématiser la réalisation d'un examen cutané lors des visites de médecine du travail pour limiter les retards de diagnostics.

white

bleu_clair

En savoir plus

Consulter l'avis relatif à l'expertise sur les cancers de la peau en lien avec l'exposition professionnelle aux rayons UV

Consulter les travaux relatifs à l'évaluation des risques induits par le changement climatique sur la santé des travailleurs (2018)

<https://www.anses.fr/fr/actualite/cancers-peau-mieux-prendre-compte-lexposition-professionnelle-aux-uv>